



PRÉFET DE LA HAUTE- SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Coronavirus / activités montagne

Annecy, le 9 mai 2020

Reprise des activités de montagne à compter du 11 mai

Comme l'a annoncé le Premier Ministre à l'Assemblée nationale le mardi 28 avril, il sera possible de pratiquer une activité sportive individuelle en plein air à partir du 11 mai, en respectant les règles de distanciation physique.

Par conséquent, Pierre Lambert, préfet de la Haute-Savoie lèvera à compter du 11 mai l'arrêté pris le 15 avril dernier portant interdiction de pratiquer toutes activités en montagne d'un dénivelé positif supérieur à 100 mètres au-dessus du lieu de domicile.

Cependant, il tient à préciser que cette reprise des activités sportives en montagne devra se faire de façon progressive et modérée. Les sportifs sont invités à adopter un comportement responsable, en respectant un niveau d'engagement raisonnable et des marges de sécurité plus larges, afin de prévenir tout risque d'accident qui viendrait peser sur la capacité hospitalière de la Haute-Savoie. En effet, les lits de réanimation ainsi que les sédatifs anesthésiques, qui connaissent des tensions d'approvisionnement, doivent rester disponibles pour prendre en charge les patients atteints du COVID-19.

Les sports de montagne représentent 34 % des activités conduisant à des traumatismes graves et des passages en réanimation en Haute-Savoie. Ces pratiques seront surveillées avec attention au début du déconfinement et des mesures d'interdiction pourraient être prises si cela s'avérait nécessaire du fait d'une accidentalité venant mettre en tension le système hospitalier.

La reprise du sport en montagne ne doit pas conduire à une densité de fréquentation trop importante des sites de pratique. Les activités physiques contribuent à un risque élevé de transmission respiratoire par une ventilation soutenue. Conformément à l'avis du Haut conseil de la santé publique, la distance entre deux personnes pratiquant une activité sportive doit être suffisamment augmentée, par exemple 5 m pour une marche rapide et 10 m pour la pratique du footing ou du vélo.

Les refuges du département n'étant pas encore gardés et les abris d'hiver ne permettant pas de maintenir une distanciation adaptée au regard du contexte sanitaire, seules les sorties à la journée seront autorisées dans un premier temps.

Le préfet en appelle à la responsabilité et au discernement de chacun. Les activités en montagne sont à pratiquer plus que jamais avec prudence et bon sens, en veillant également au respect de l'environnement et de la faune sauvage.

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.61.82 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex